

Informations de base	
2006/2204(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Relations UE/ Îles du Pacifique: stratégie pour un partenariat renforcé	
Subject 6.40.06 Relations avec les pays ACP, conventions et généralités Zone géographique Pays ACP	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	DEVE Développement	DEVA Nirj (PPE-DE)	21/03/2006
	Commission pour avis		Date de nomination
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	06/09/2006
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	2743	2006-07-17
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Développement	MICHEL Louis	

Evénements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
29/05/2006	Publication du document de base non-législatif	COM(2006)0248 	Résumé
17/07/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
07/09/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/10/2006	Vote en commission		Résumé
09/10/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0325/2006	
31/01/2007	Débat en plénière		
01/02/2007	Décision du Parlement	T6-0022/2007	Résumé
01/02/2007	Résultat du vote au parlement		
01/02/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2204(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/6/38016

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE376.350	29/06/2006	
Projet de rapport de la commission		PE376.546	06/07/2006	
Amendements déposés en commission		PE376.621	17/07/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0325/2006	09/10/2006	
Avis de la commission	PECH	PE378.625	21/11/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0022/2007	01/02/2007	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2006)0248 		29/05/2006	Résumé
	SEC(2006)0642			

Relations UE/ Îles du Pacifique: stratégie pour un partenariat renforcé

2006/2204(INI) - 01/02/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Nirj **DEVA** (PPE-DE, RU) sur le partenariat UE-Pacifique, le Parlement se rallie très largement à la position de sa commission du développement et se félicite de l'initiative de la Commission de mettre en place une 1^{ère} stratégie spécifique de l'Union européenne vis-à-vis de cette région après 30 années de coopération. Cette stratégie aidera les pays insulaires du Pacifique à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et améliorera le dialogue politique avec une région du monde particulièrement défavorisée.

Pour le Parlement, toute stratégie vis-à-vis du Pacifique doit se faire un contexte de développement écologiquement et économiquement durable : l'exploitation des ressources naturelles des pays visés doit contribuer à générer des revenus pour l'ensemble de la population des pays insulaires du Pacifique et contribuer avant tout à la réduction de la pauvreté.

À la faveur d'un amendement approuvé en Plénière, le Parlement a reconnu l'importance de l'assistance financière de l'Union européenne pour encourager le développement des pêcheries locales de Kiribati, des Îles Marshall, de la Micronésie et de Tuvalu. Dans ce contexte, le Parlement souligne l'importance d'une bonne gestion du secteur de la pêche, de manière à **décourager la surpêche** et à empêcher que les risques environnementaux ne portent atteinte à la vie marine, notamment dans le cas de la pêche au thon. Il encourage notamment l'Union à négocier les futurs accords relatifs à la pêche au thon avec l'ensemble de la région, plutôt qu'avec chacun des États qui la composent.

Se félicitant de la proposition de la Commission d'intensifier les efforts visant à promouvoir une gestion durable de la pêche en soutenant les systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance de la région, et de renforcer les moyens de lutte contre la pêche illicite, non signalée et non réglementée, la Plénière a invité l'Union et les États de la région à soutenir le plan d'action international de la FAO en vue de **lutter contre la pêche illicite**, non déclarée et non réglementée. Dans un amendement approuvé en Plénière, le Parlement a notamment invité les partenaires à collaborer étroitement afin d'éliminer la pêche illicite en accomplissant tous les efforts nécessaires pour se conformer à leurs obligations en tant qu'États du port et/ou du pavillon.

D'autres actions sont proposées pour favoriser le développement durable comme la création d'entreprises locales de transformation des produits de la pêche grâce à des prêts bonifiés de la BEI.

Parallèlement, le Parlement invite la Commission à mener une évaluation de l'impact écologique et social des activités d'exploitation forestière industrielle illégales, conduites à grande échelle dans les pays du Pacifique et à se concentrer sur une mise en œuvre rapide de la Convention sur la diversité biologique.

Sur le plan économique, le Parlement demande des investissements nettement plus importants pour la gestion des gisements miniers locaux et invite la Commission à garantir que les compagnies pétrolières, minières et gazières de la région fournissent des informations complètes concernant les redevances et les taxes qu'elles versent aux différents gouvernements. Il attend également des incitants pour favoriser le tourisme des îles du Pacifique, secteur particulièrement important pour l'économie locale. Dans ce contexte, le Parlement se réjouit du potentiel offert par l'aviation « low cost ».

Par 583 voix pour, 54 contre et 8 abstentions, la Plénière a approuvé un amendement Verts/ALE par lequel il demande que tous les **essais nucléaires soient interdits**. Il considère au contraire qu'il est essentiel que toute la région soit dénucléarisée et que les dommages causés à l'environnement, aux écosystèmes et à la santé publique par les essais nucléaires soient réparés.

D'autres mesures de développement sont demandées telles que :

- le soutien aux systèmes éducatif et de formation technique des États de la région et le développement de formation professionnelle et d'autres types de formations afin d'aider les entreprises locales des pays insulaires du Pacifique;
- le développement de l'agriculture locale en tant que source essentielle de revenus,
- le soutien aux commerce intrarégional, y compris dans le cadre d'accords commerciaux régionaux tels que les accords de commerce des pays insulaires du Pacifique (PICTA), la proposition d'accord du Pacifique sur des relations économiques plus étroites (PACER), et l'accord de partenariat économique (APE) ;
- une aide financière et technique appropriée dans le cadre de tels accords ;
- des actions visant à combattre l'expansion rapide du VIH/sida dans la région (pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée, notamment) et la malaria.

Le Parlement souligne la nécessité d'une bonne gouvernance dans la région du Pacifique pour prévenir la corruption, et partage le point de vue de la Commission selon lequel l'instabilité politique et les conflits peuvent se révéler dévastateurs pour le développement économique de la région.

Il insiste également pour que le partenariat renforcé entre l'Union et les pays du Pacifique se traduise par un soutien accru aux parlements de ces États et attire l'attention sur la vulnérabilité des pays insulaires du Pacifique à l'égard des catastrophes naturelles. Il approuve dès lors l'appel lancé par la Commission en faveur de la création d'un programme régional de préparation aux catastrophes, notamment dans le contexte du changement climatique.

Enfin, le Parlement attire l'attention sur la situation actuelle au Timor oriental.

Relations UE/ Îles du Pacifique: stratégie pour un partenariat renforcé

Le Conseil a adopté une série de conclusions portant sur la coopération de l'Union avec les pays ACP du Pacifique dans le cadre de l'accord de partenariat UE-ACP. Dans ce contexte, il rappelle l'importance des accords conclus entre l'UE et le Pacifique et attire l'attention sur les liens étroits qui existent entre ce continent et certains États membres du fait des territoires d'outre-mer de la France (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna) et du Royaume-Uni (Pitcairn).

Le Conseil réaffirme sa volonté de coopérer avec la région du Pacifique en vue de contribuer à l'éradication de la pauvreté et d'atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement, en travaillant sur des thèmes tels que la gouvernance, la stabilité, l'intégration régionale et économique et la vulnérabilité environnementale. Dans ce contexte, le Conseil mesure les nombreux autres défis auxquels les pays doivent faire face, tels que le développement des ressources humaines et le chômage, les soins de santé, en particulier dans le domaine de la sexualité et de la procréation, et les droits inscrits dans le programme de la Conférence internationale du Caire sur la population et le développement, la lutte contre le VIH/SIDA et les transports.

Tout en saluant la communication de la Commission intitulée "Relations de l'UE avec les Îles du Pacifique - Stratégie pour un partenariat renforcé", le Conseil estime qu'il convient de concentrer son attention sur:

- le renforcement de la relation politique entre l'UE et les pays ACP du Pacifique en intensifiant le dialogue avec le Forum des îles du Pacifique (FIP);
- le relèvement des défis socio-économiques et environnementaux grâce à une coopération au développement plus efficace, mieux coordonnée et davantage ciblée, la priorité étant accordée au développement durable et à une utilisation durable des ressources naturelles.

Le Conseil confirme, par ailleurs, que tous les efforts déployés devraient s'inscrire dans le droit fil du Consensus européen pour le développement, qui fixe les objectifs et les principes de la Communauté en matière de coopération au développement.

Renforcement de la relation politique : le Conseil souligne son intention de renforcer le dialogue politique avec les pays du Pacifique et la région, y compris la démocratie, la bonne gouvernance et des droits de l'homme, la paix et la sécurité et l'intégration régionale et économique. L'UE soutiendra en particulier la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption tout en soulignant le rôle positif que jouent les parlements et la société civile ainsi que les ONG. La promotion et la protection des droits de l'homme, notamment des droits des femmes et des enfants, ainsi que des libertés fondamentales, le respect de l'État de droit et les mesures destinées à soutenir le développement d'une démocratie participative pluraliste dans la région du Pacifique seront également encouragés.

La coopération politique inclura également une assistance spécifique aux États fragiles et une aide à la reconstruction après les conflits, en accord avec les Nations unies, et la promotion d'autres initiatives telles que l'observation d'élections et des missions spéciales destinées à régler des questions politiques.

Coopération régionale et intégration : le Conseil souligne le caractère très particulier et la vulnérabilité des petits États insulaires ainsi que l'importance qu'il y a à respecter les besoins spécifiques des petits pays de la région. Par conséquent, il estime qu'il faut intensifier encore la coopération régionale en encourageant les organisations régionales existantes, en particulier le Forum des îles du Pacifique (FIP), à mettre en œuvre le Plan Pacifique et appuyer les principales instances du CORP (Conseil des organisations régionales du Pacifique), telle que le Secrétariat général du Pacifique, tout en tirant parti des synergies et de la coopération avec les pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Il souligne également le potentiel d'intégration économique régionale de cette zone.

L'accord de partenariat économique (APE), instrument de développement, constituera le cadre privilégié de la coopération, favorisant l'intégration progressive et sans heurts de la région dans l'économie mondiale ainsi qu'un développement économique durable. À cet égard, le Conseil réaffirme sa volonté de conclure la négociation APE afin que cet accord puisse entrer en vigueur avant le 1^{er} janvier 2008. Il souligne qu'il est important que l'APE soit compatible avec des accords similaires passés entre les pays du Pacifique et note l'importance des liens commerciaux avec et entre les pays du Pacifique pour la prospérité et la sécurité de la région toute entière.

Une coopération au développement plus efficace et plus ciblée : le Conseil souligne que l'UE doit accroître sa visibilité dans la région, y compris en renforçant la représentation de l'UE et les contacts entre l'UE et le Pacifique. Compte tenu de la présence limitée des États membres dans le Pacifique, la proposition en vue d'une action commune de l'UE présentée par la Commission sera approfondie, notamment le concept de "maison de l'Europe". Il estime qu'il faut aider la région pour lui permettre d'atteindre l'objectif général que constituent les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), et plus particulièrement la lutte contre la pauvreté (en particulier en Papouasie-Nouvelle-Guinée, aux îles Salomon et au Timor Oriental). Conscient des difficultés particulières auxquelles se heurte un développement durable sain dans le Pacifique et de la vulnérabilité des pays de la région aux catastrophes naturelles, le Conseil estime que l'UE devrait aider les pays de la région à protéger leur biodiversité, y compris à faire face aux changements climatiques et à la hausse du niveau de la mer, ainsi qu'à s'attaquer à la diminution des stocks de poissons et à la mort blanche des coraux. Il faut en outre améliorer l'aménagement du territoire, la gestion des terres et des ressources naturelles, la lutte contre la dégradation des sols, l'exploitation illégale des forêts et de la déforestation, renforcer l'utilisation écologique et durable des sources d'énergie renouvelables et des immenses ressources océaniques et côtières et améliorer la gestion des déchets.

Le Conseil souligne en outre la nécessité de travailler en étroite collaboration avec tous les autres donateurs qui sont actifs dans la région, ainsi qu'avec les institutions multilatérales, telles que les organisations des Nations unies, la Banque asiatique de développement et la Banque mondiale. À cet égard, il conviendrait de renforcer encore les relations existantes avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Suivi : le Conseil invite toutes les parties à assurer le suivi effectif des présentes conclusions. Il s'appuiera sur les mécanismes existants pour suivre et évaluer, en concertation avec les partenaires du Pacifique, les progrès réalisés dans leur mise en œuvre. La Commission est invitée à rendre compte des progrès accomplis dans le cadre des compétences de la Communauté.

Relations UE/ Îles du Pacifique: stratégie pour un partenariat renforcé

2006/2204(INI) - 29/05/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mettre en place un nouveau partenariat renforcé entre l'Union européenne et les pays du Pacifique.

CONTEXTE : L'UE et les pays ACP du Pacifique (Îles Cook, Îles Fidji, Kiribati, Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, Nauru, Niue, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Timor Leste, Tonga, Tuvalu et Vanuatu) sont liés par plus de 30 années de coopération avec l'Union dans le cadre du partenariat UE-ACP. Cette relation déjà ancienne s'appuie sur un héritage d'histoire partagée, de valeurs communes et de coopération économique et commerciale. Toutefois, l'évolution de la situation chez les deux partenaires impose un renouvellement de ce partenariat et l'établissement d'une véritable stratégie nouvelle vis-à-vis des pays ACP du Pacifique. L'objet de la présente communication est de proposer un partenariat renouvelé avec l'ensemble de cette région tenant compte à la fois de l'évolution des relations entre les 2 partenaires mais aussi de la mise en place d'un contexte nouveau dans le domaine de l'aide au développement mondial et européen.

CONTENU : L'accord révisé de Cotonou et le « Consensus européen de développement » donne un nouvel élan aux relations UE-Pacifique : il renforce la dimension politique de la coopération UE-ACP, permettant une amélioration du dialogue politique avec les pays partenaires, alors que le Consensus européen considère l'éradication de la pauvreté dans le contexte du développement durable, comme un objectif crucial. La déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide adoptée en mars 2005 réaffirme les engagements d'harmoniser et d'aligner la politique d'aide et fixe des objectifs spécifiques pour 2010 (voir [INI/2006/2208](#)).

Dans ce contexte, les acteurs du Pacifique doivent également bénéficier de ces nouveaux engagements en tirant parti à la fois du nouveau contexte de l'aide mondiale mais aussi et surtout de l'aide européenne renouvelée. C'est pourquoi, une nouvelle stratégie leur est destinée fondée à la fois sur l'amélioration de la gouvernance, le renforcement du régionalisme et la gestion durable des ressources naturelles.

La stratégie proposée comprendrait ainsi 3 éléments :

1) une relation renforcée entre l'UE et les pays ACP du Pacifique ainsi que la région Pacifique afin de poursuivre un **large dialogue politique** sur des sujets d'intérêt commun allant des questions politiques et de sécurité aux questions économiques, commerciales, sociales, environnementales et de gouvernance, améliorant ainsi la visibilité et le profil politique du partenariat UEPacifique chez l'une et l'autre partie;

2) des mesures de développement plus concentrées mettant davantage l'accent sur la coopération régionale pour atteindre un niveau critique d'aide, améliorer la gouvernance au niveau régional et faciliter l'enrichissement mutuel. L'accent principal sera mis sur la réponse aux priorités essentielles de la région, notamment telles qu'elles sont définies dans le « Plan Pacifique ». Pour rappel, le Plan Pacifique s'appuie sur le concept de **régionalisme**. Celui-ci passe en particulier par un renforcement de l'assistance à l'intégration régionale et notamment par un renforcement de l'aide destiné au Secrétariat du Forum et les autres agences appropriées du CROP (Conseil des organisations régionales du Pacifique) en tant qu'interlocuteur privilégié sur des questions telles que la gestion des ressources naturelles, la vulnérabilité et la gouvernance.

En ce qui concerne la coopération elle-même, l'Union s'appuierait sur l'**Accord de partenariat économique (APE)** qui agirait comme catalyseur de la coopération, de l'intégration économiques régionales dans le Pacifique et des relations commerciales. Des actions seraient envisagées tant pour renforcer les négociations commerciales avec les pays partenaires dans un certain nombre de domaines clés, que pour mieux programmer l'aide au développement, tant au niveau régional qu'au niveau national. L'assistance liée au commerce et le renforcement des capacités, la gouvernance socioéconomique, financière et fiscale ainsi que des mesures de soutien ciblées incluant le respect des normes douanières internationales et la facilitation des échanges, la question de la réforme du secteur du sucre, le développement du secteur privé ou des ressources humaines et la protection sociale, seraient au premier rang des sujets à traiter. D'autres initiatives seraient envisagées telles que l'établissement d'un programme régional de **préparation aux catastrophes** sachant la vulnérabilité de cette région aux modifications climatiques ;

3) une fourniture plus efficace de l'aide, s'appuyant notamment sur une utilisation plus fréquente du **soutien budgétaire** aux pays concernés et sur une meilleure coordination avec les autres partenaires, en particulier l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Conclusions : le Pacifique et l'UE ont le devoir de renforcer leur partenariat en s'appuyant sur le dialogue politique, le commerce et la coopération au développement. Comme quelques États membres seulement et la Commission ont des représentations dans les pays ACP du Pacifique, il semblerait que cette région se prête particulièrement bien à une présence et à des actions communes de l'UE sur le terrain, par exemple sous la forme du détachement de fonctionnaires des services des États membres auprès des délégations régionales de la Commission dans le Pacifique, lesquelles pourraient aussi fournir des moyens ponctuels ("**Maison de l'Europe**"). Un processus graduel, combiné avec la souplesse nécessaire, constituerait le cadre d'une meilleure représentation extérieure dans le Pacifique sous la forme d'une présence plus forte, d'un dialogue politique plus approfondi et d'une plus grande visibilité de l'UE.